



Commune de SENAN

Règlement intérieur du réfectoire scolaire

Document à conserver par la famille

Mairie de SENAN : Tél : 03-86-63-46-90
mail : cantine-de-senan89710@orange.fr

Site internet de la commune : <http://communedesenan.jimdo.com>

Le réfectoire scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à SENAN. Il est géré par la commune de SENAN. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel communal de la fin des cours jusqu'à la reprise des cours.

Dossier d'inscription : Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche de renseignements (une par enfant) complétée, datée et signée,
- le planning de fréquentation complété, daté et signé,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile extra- scolaire.

Modalités d'inscription :

- **À l'année** : la fiche de renseignements suffit
- **À la semaine ou sur une période** : vous devez donner le planning de fréquentation le mercredi de la semaine précédente, avant 10h :
 - soit par mail : cantine-de-senan89710@orange.fr
 - soit par courrier (à déposer au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie)

Modalités d'annulation :

- vous devez préciser les jours d'annulation le mercredi de la semaine précédente, avant 10 h :
 - soit par mail : cantine-de-senan89710@orange.fr
 - soit par courrier (à déposer au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie)

Inscription-annulation de « dernière minute » :

- vous devez préciser le(s) jour(s) d'inscription-annulation :
 - soit par mail : cantine-de-senan89710@orange.fr
 - soit par courrier (à déposer au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie)

En respectant **impérativement** le planning suivant qui nous est imposé par le prestataire :

Pour une inscription ou annulation le :	Date limite :
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Facturation :

- La trésorerie impose que ce soit toujours la même personne qui règle les factures et que celle-ci nous communique sa date de naissance (à compléter sur la fiche de renseignements)

Remarques :

- Toute demande faite par téléphone devra être confirmée par mail ou par courrier dans les plus brefs délais.
- Les inscriptions et annulations de « dernière minute » doivent être exceptionnelles.
- Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf cas de force majeure (ex : maladie avec présentation d'un certificat médical)
- Pour des raisons de délais, il n'est pas possible de s'inscrire ou d'annuler le jour même.
- Aucun médicament ne peut être accepté et donné au réfectoire.
- En cas d'accident, le personnel communal prendra les mesures nécessaires.
- Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettant pas de régime alimentaire particulier, tout enfant présentant une allergie alimentaire grave ne pourra être inscrit au repas commun.
- Toute allergie alimentaire doit être signalée mais aucun plat de remplacement n'est envisageable.

Paiement : Prix du repas 2023 - 2024 : 3 € 50

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de SENAN. L'établissement des factures nécessitant un temps relativement long, il n'est pas possible d'effectuer une facturation mensuelle : les factures seront établies et envoyées lors de chaque période de vacances scolaires.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, après réception de la facture provenant de la perception.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

Discipline :

Le personnel communal s'occupe du réfectoire et de la surveillance des enfants.

Il est exigé de ces derniers une certaine discipline.

Tout manquement à la Charte de Savoir Vivre sera notifié dans un cahier.

Des exclusions temporaires ou définitives du réfectoire pourront être prononcées.

Toute casse de vaisselle sera facturée aux parents (verre : 1 € ; assiette : 2 €)

En cas de problème les parents sont invités à s'adresser à la mairie.

- **Aller aux toilettes en arrivant au réfectoire**
- **Se laver les mains**
- **S'installer dans le calme à la place indiquée par le responsable de la cantine**
- **Ne pas parler fort ou crier**
- **Bien se tenir à table. En ce qui concerne les enfants de Maternelle ils sont tenus d'utiliser les rehausseurs mis à leur disposition.**
- **Ne pas jouer avec la nourriture**
- **Ne pas se lever de table sans demander la permission**
- **Écouter et appliquer les consignes du personnel**
- **Respecter le personnel, ses camarades et le matériel**